



Réunion téléphonique restreinte du 28 août 2019

Présents : MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Dominique HARY

COUPE DE FRANCE

Rencontre NOINTEL FC – St SAUVEUR du 25/08/2019

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur de résultat sur la FMI.
NOINTEL FC – St SAUVEUR. Score 2 – 2 tirs au but : 1 - 3
St SAUVEUR qualifié

Rencontre CORBIE US – AMIENS PIGEONNIER du 25/08/2019

Erreur de résultat sur la FMI.
CORBIE US – AMIENS PIGEONNIER Score 2 - 4
AMIENS PIGEONNIER qualifié

Rencontre BEURAINVILLE ES – CONCHIL AS du 25/08/2019

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de l'absence de résultat sur la FMI.
BEURAINVILLE ES – CONCHIL AS Score 1 - 2
CONCHIL AS qualifié

Rencontre BELLEU AFC – CLACY MONS ES du 25/08/2019

Rencontre arrêtée à la 60^{ème} minute
Réclamation d'après match de CLACY MONS ES sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de BELLEU AFC
Confirmées et appuyées
Après contrôle les joueurs de BELLEU AFC étaient qualifiés pour participer à la rencontre.
La commission rejette la réclamation comme non fondée
Droits confisqués
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre ANGRES ES – LOISON AS du 25/08/2019

Réserves techniques d'ANGRES ES
Confirmées et appuyées
Considérant que lors des deux premiers tours de Coupe de France, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain. (article 91 du RP de la LFHF)
La commission déclare les réserves non recevables et confirme le résultat acquis sur le terrain
ANGRES ES – LOISON AS score : 1 – 2
LOISON AS qualifié
Droits confisqués

Rencontre LESDINS FC – BUIRONFOSSE ENT US du 25/08/2019

Réclamation d'après match de BUIRONFOSSE ENT US sur la qualification et la participation des dirigeants PARIS Alexis et GAYET Mickael pour le motif suivant : ces dirigeants ne présentent pas les quatre jours francs réglementaires de qualification

Confirmées et appuyées

Considérant qu'une réclamation d'après match ne concerne que la participation et qualification des joueurs

La commission rejette la réclamation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

LESDINS FC – BUIRONFOSSE ENT US score : 8 - 1

LESDINS FC qualifié

Droits confisqués

Rencontre FOREST FC – ANSTAING CHERENG EC du 25/08/2019

Réserves techniques de FOREST FC

Confirmées et appuyées

Après avis de la CRA qui constate que l'arbitre n'a pas appliqué le règlement en vigueur à savoir que les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain. (article 91 du RP de la LFHF)

La commission donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des coupes

Rencontre ECAILLON FC – PECQUENCOURT US du 25/08/2019

Réserves techniques de PECQUENCOURT US sur la numérotation d'un maillot

Confirmées et appuyées

Considérant que les réserves relatives à la numérotation des équipements doivent être posées avant le début de la rencontre (article 87.3 du RP de la LFHF)

Considérant que les réserves ont été posées après le début de la rencontre

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une réserve technique

La commission déclare les réserves non recevables et confirme le résultat acquis sur le terrain

ECAILLON FC – PECQUENCOURT US score : 3 – 0

ECAILLON FC qualifié

Droits confisqués

Rencontre MEURCHIN USO – CROISILLES US du 25/08/2019

La commission,

Considérant le joueur DUCHATEL Benoit licence n°1906856992 de CROISILLES US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 04/06/2019,

Dit que le joueur DUCHATEL Benoit ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CROISILLES US, pour en reporter le bénéfice à MEURCHIN USO. Score 4 - 0.

Inflige au joueur DUCHATEL Benoit licence n°1906856992, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1

match de suspension ferme à compter du lundi 02 septembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CROISILLES US.

MEURCHIN USO qualifié

Rencontre ENNEVELIN AVELIN E – FLEURBAIX US du 25/08/2019

Considérant que FLEURBAIX US ne possède plus d'équipe sénior cette saison la commission déclare ENNEVELIN AVELIN E qualifié

Rencontre VALLEE AILETTE US – BCV FC du 25/08/2019

Considérant que VALLEE AILETTE US ne possède plus d'équipe sénior cette saison la commission déclare BCV FC qualifié

Rencontre BRISSY HAMEGICOURT US – ROZOY US du 25/08/2019

Considérant que ROZOY US ne possède plus d'équipe sénior cette saison la commission déclare BRISSY HAMEGICOURT US qualifié

Rencontre FRANCILLY FC – AMIGNY ROUY FC du 25/08/2019

Considérant que AMIGNY ROUY FC ne possède plus d'équipe sénior cette saison la commission déclare FRANCILLY FC qualifié

Rencontre AUDIGNY AS – SAINS RICHAUMONT ES du 25/08/2019

Considérant que AUDIGNY AS ne possède plus d'équipe sénior cette saison la commission déclare SAINS RICHAUMONT ES qualifié

Rencontre BRAY AAE – SALEUX FC du 25/08/2019

Considérant que SALEUX FC ne possède plus d'équipe sénior cette saison la commission déclare BRAY AAE qualifié

Rencontre QUESNOY le MONTANT AS – BETHENCOURT US du 25/08/2019

Considérant que QUESNOY le MONTANT AS ne possède plus d'équipe sénior cette saison la commission déclare BETHENCOURT US qualifié

Rencontre MARAIS DE GUINES US – NORDAUSQUES FC du 25/08/2019

Courriel du District Cote d'Opale en date du 22/08/2019 informant que NORDAUSQUES FC ne pourra pas se déplacer à MARAIS DE GUINES US

La commission déclare NORDAUSQUES FC forfait.

MARAIS DE GUINES US – NORDAUSQUES FC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à NORDAUSQUES FC

MARAIS DE GUINES US qualifié

Rencontre BREUIL LE SEC US – St SULPICE FC du 25/08/2019

Courriel de St SULPICE FC en date du 23/08/2019 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BREUIL LE SEC US

La commission déclare St SULPICE FC forfait.

BREUIL LE SEC US – St SULPICE FC score 3 - 0.

Amende de 100 euros St SULPICE FC

BREUIL LE SEC US qualifié

Rencontre WISSANT FC – ARDRES RC du 25/08/2019

Courriel de WISSANT FC en date du 25/08/2019 informant qu'il ne pourra pas recevoir ARDRES RC

La commission déclare WISSANT FC forfait.

WISSANT FC – ARDRES RC score 0 - 3.

Amende de 100 euros WISSANT FC

ARDRES RC qualifié

Rencontre CALAIS SO – LES ATTAQUES du 25/08/2019

Courriel du District Côte d'Opale en date du 09/08/2019 informant que LES ATTAQUES ne pourra pas se déplacer à CALAIS SO

La commission déclare LES ATTAQUES forfait.

CALAIS SO – LES ATTAQUES score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LES ATTAQUES

CALAIS SO qualifié

Rencontre ANIZY PINON US – ATHIES S. LAON US du 25/08/2019

Courriel du District Aisne en date du 19/08/2019 informant qu'ANIZY PINON US ne pourra pas recevoir ATHIES S. LAON US

La commission déclare ANIZY PINON US forfait.

ANIZY PINON US – ATHIES S. LAON US score 0 - 3.

Amende de 100 euros à ANIZY PINON US

ATHIES S. LAON US qualifié

Rencontre PERNANT AS – FERE EN TARDENOIS du 25/08/2019

Courriel de PERNANT AS en date du 23/08/2019 informant qu'il ne pourra pas recevoir FERE EN TARDENOIS

La commission déclare PERNANT AS forfait.

PERNANT AS – FERE EN TARDENOIS US score 0 - 3.

Amende de 100 euros à PERNANT AS

FERE EN TARDENOIS qualifié

Rencontre BEAUMETZ WANQUELIN – AUBIGNY SAVY USA du 25/08/2019

Courriel d'AUBIGNY SAVY USA en date du 22/08/2019 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BEAUMETZ WANQUELIN

La commission déclare AUBIGNY SAVY USA forfait.

BEAUMETZ WANQUELIN – AUBIGNY SAVY USA score 3 - 0.

Amende de 100 euros à AUBIGNY SAVY USA

BEAUMETZ WANQUELIN qualifié

Rencontre WERVICQ US – PROVIN US du 25/08/2019

Courriel du District des Flandres en date du 22/08/2019 informant que WERVICQ US ne pourra pas recevoir PROVIN US

La commission déclare WERVICQ US forfait.

WERVICQ US – PROVIN US score 0 - 3.

Amende de 100 euros à WERVICQ US

PROVIN US qualifié

Rencontre DUNKERQUE DOCKERS – WORMHOUT ES du 25/08/2019

Courriel de WORMHOUT ES en date du 24/08/2019 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DUNKERQUE DOCKERS

La commission déclare WORMHOUT ES forfait.

DUNKERQUE DOCKERS – WORMHOUT ES score 3 - 0.

Amende de 100 euros à WORMHOUT ES

DUNKERQUE DOCKERS qualifié

Rencontre HAUMONT UNICITE FC – LA LONGUEVILLE AS du 25/08/2019

Courriel de HAUMONT UNICITE FC en date du 23/08/2019 informant qu'il ne pourra pas recevoir LA LONGUEVILLE AS

La commission déclare HAUMONT UNICITE FC forfait.

HAUMONT UNICITE FC – LA LONGUEVILLE AS score 0 - 3.

Amende de 100 euros à HAUMONT UNICITE FC

LA LONGUEVILLE AS qualifié

Rencontre SALOME AS – OSTRICOURT JSC du 25/08/2019

Courriel d'OSTRICOURT JSC en date du 20/08/2019 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SALOME AS La commission déclare OSTRICOURT JSC forfait.

SALOME AS – OSTRICOURT JSC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à OSTRICOURT JSC

SALOME AS qualifié

Rencontre SAINT VAAST FC – WALINCOURT SELVIGNY du 25/08/2019

Courriel du District ESCAUT en date du 23/08/2019 informant que SAINT VAAST FC ne pourra pas recevoir WALINCOURT SELVIGNY

La commission déclare SAINT VAAST FC forfait.

SAINT VAAST FC – WALINCOURT SELVIGNY score 0 - 3.

Amende de 100 euros à SAINT VAAST FC

WALINCOURT SELVIGNY qualifié

Rencontre AUBIGNY AU BAC – DECHY SPORTS du 25/08/2019

Courriel du District ESCAUT en date du 16/08/2019 informant que DECHY SPORTS ne pourra pas se déplacer AUBIGNY AU BAC

La commission déclare DECHY SPORTS forfait.

AUBIGNY AU BAC – DECHY SPORTS score 3 - 0.

Amende de 100 euros à DECHY SPORTS

AUBIGNY AU BAC qualifié

Rencontre CURGIES AS – LANDAS O du 25/08/2019

Courriel de LANDAS O en date du 24/08/2019 informant qu'il ne pourra pas se déplacer CURGIES AS

La commission déclare LANDAS O forfait.

CURGIES AS – LANDAS O score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LANDAS O

CURGIES AS qualifié

Rencontre CONDE FC – DENAIN OSC du 25/08/2019

Courriel du District ESCAUT en date du 13/08/2019 informant que CONDE FC ne pourra pas recevoir DENAIN OSC

La commission déclare CONDE FC forfait.

CONDE FC – DENAIN OSC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à CONDE FC

DENAIN OSC qualifié

Rencontre PIQUIGNY ASM - VIGNACOURT FC du 25/08/2019

Courriel de VIGNACOURT FC en date du 24/08/2019 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PIQUIGNY ASM

La commission déclare VIGNACOURT FC forfait.

PIQUIGNY ASM – VIGNACOURT FC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à VIGNACOURT FC

PIQUIGNY ASM qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

M. CORNIAUX

Président de séance